

qui avait opté pour l' Eure-et-Loir, par 29,367 voix, il prit place à droite, parla sur des questions de finances et d'administration, et vota pour les poursuites contre L. Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, pour l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, pour la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, pour l'interdiction de clubs, pour l'expédition de Rome, contre la demande de mise en accusation du président et des ministres. Hostile à la politique de l'Élysée, mais favorable à une restauration monarchique dont il espérait que le prince Louis-Napoléon serait l'instrument, il fut réélu par le même département à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, le 3<sup>e</sup> sur 7, par 31,320 voix (70,087 votants, 96,572 inscrits); il fit partie de la majorité monarchiste de l'Assemblée, fut nommé questeur, et, en cette qualité, s'associa à la proposition des questeurs qui réclamait pour le président de la Chambre le droit de disposer de la force publique pour sauvegarder l'indépendance des représentants. Arrêté dans la nuit du coup d'État (2 décembre), M. de Panat fut enfermé à Vincennes et remis en liberté quelques jours après. Il n'a plus reparu sur la scène politique.

**PANETIER DE MONTGRENIER** (LOUIS-MARIE, COMTE DE), député en 1789, dates de naissance et de mort inconnues, fut élu, le 28 mai 1789, député de la noblesse aux États-Généraux par la vicomté de Couserans, aujourd'hui dans le département de l'Ariège. Le comte de Panetier de Montgrenier opina avec les partisans de l'ancien ordre de choses, demanda un congé le 17 juin 1791, et ne revint plus siéger.

**PANGE** (MARIE-JACQUES THOMAS, MARQUIS DE), pair de France, né à Paris le 29 août 1770, mort au château de Pange (Moselle) le 2 octobre 1850, « fils de Jean-Baptiste Thomas de Pange, trésorier général de l'extraordinaire de la guerre, et de dame Jacques-Philippe-Renée Depinoy », entra au service en 1786, dans les gendarmes du roi. Il était capitaine aux husards de Bercheuy quand il émigra, en 1791. Il fit campagne à l'armée des princes, et rentra en France à l'époque du Consulat. Chambellan de l'empereur, il fut appelé, en 1813, au commandement d'un régiment de gardes d'honneur, et prit part à la campagne de Saxe, où il se distingua à Leipsig et à Hanau, et à celle de 1814. À la Restauration, il devint lieutenant aux mousquetaires noirs, puis maréchal de camp. Sans emploi durant les Cent-Jours, il reçut, au retour de Gand, le commandement du département de l' Ardèche, en 1816 celui du Gard, et en 1817 celui de la subdivision du Gard, Ardèche et Lozère. Nommé pair de France le 5 mars 1819, et président du collège électoral du Gard en 1821, il prêta serment au gouvernement de juillet, et fut mis à la retraite, comme officier supérieur, peu de temps avant la révolution de 1848.

**PANICHOT** (JEAN-NICOLAS-ALEXANDRE), député au conseil des Cinq-Cents, né à Ruppes (Vosges) en 1765, mort à Neufchâteau (Vosges) le 27 septembre 1819, était juge au district de Neufchâteau, quand il fut élu, le 22 germinal an VI, député des Vosges au Conseil des Cinq-Cents, où il se fit peu remarquer. Le 22 prairial an VIII, il devint commissaire près le tribunal civil de Neufchâteau; le gouvernement de la Restauration le confirma (20 mars 1816)

dans ces dernières fonctions qu'il exerça jusqu'à sa mort.

**PANIS** (ETIENNE-JEAN), membre de la Convention, né en Périgord en 1757, mort à Paris le 22 août 1832, fit ses études à Paris et s'y fit recevoir avocat. Il épousa la sœur de Santerre, et devint, avec son beau-frère, l'un des partisans les plus actifs de la Révolution. Le 20 juin 1792, il contribua à soulever le faubourg Saint-Antoine, se plaça, dans la journée du 10 août, à la tête des rassemblements qui envahirent les Tuileries, et prit une part importante à l'établissement de la municipalité parisienne, connue sous le nom de « Commune du Dix-Août ». Il devint un des administrateurs de la police et fit partie de la commission que la Commune choisit dans son sein, et où siégeait avec lui Marat, Jourdeuil, Duplain, Sergent; il signa comme eux la circulaire qui tendait à justifier les massacres de septembre; mais plus tard, il désavoua cet acte, et s'efforça d'ailleurs vainement par son attitude de gagner la confiance des modérés. Élu, le 12 septembre 1792, député du département de Paris à la Convention nationale, le 11 sur 24, par 457 voix sur 697 votants, il prit place à la Montagne, fut l'objet de vives attaques de la part des Girondins, qui lui demandèrent compte de sa gestion municipale, et répondit dans le procès du roi, au 2<sup>e</sup> appel nominal: « Aux puissants motifs développés par les meilleurs républicains que je connaisse, j'ajouterai que les Richelieu, les Breteuil, les Sartine, tous ces grands hommes d'État, suppôts du despotisme, auraient proposé l'appel au peuple pour désorganiser la République: je dis non. » Et au 3<sup>e</sup> appel nominal: « La réclusion ou la déportation pourrait égarer la liberté naissante. La loi, la justice, la patrie, voilà mes motifs: je vote pour la mort. » Membre du comité de sûreté générale, Panis s'associa d'abord aux mesures prises par le gouvernement révolutionnaire; puis il se tourna contre les Jacobins, et contribua au succès de la journée du 9 thermidor an II. Le 8, il avait directement interpellé Robespierre et lui avait demandé de lui déclarer s'il l'avait aussi porté sur la liste des proscrits. Il faillit être, d'ailleurs, en dépit de ses efforts, une des victimes de la réaction thermidorienne. La nouvelle majorité l'impliqua, sur la proposition d'Anguis, dans les poursuites exercées contre plusieurs représentants, après les journées de prairial an III, et Panis ne recouvra la liberté que par l'amnistie du 4 brumaire an IV. Employé dans l'administration des hospices de Paris, sous le Directoire, il y resta peu de temps, vécut dans l'obscurité, mécontent: « Je n'ai été, disait-il, qu'un citron dont on a exprimé le jus et qu'ensuite on a rejeté. » Il aurait appartenu ensuite, s'il faut en croire un biographe étranger, à la police secrète de l'Empire. Avant perdu sa fortune à la Révolution, il avait reçu du Directoire une pension de 300 francs par mois. Aux Cent-Jours, il signa l'Acte additionnel, et tomba ainsi sous le coup de la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides. Il obtint un sursis indéfini et resta chez lui, 19, rue de Sévres, « où il lit Horace », dit un rapport de police; mais sa pension fut réduite à 100 francs par mois. Il réclama, le 16 novembre 1817, près du ministre, par une lettre curieuse dans laquelle il disait: « Je fus le jeune ami de Rousseau, du duc de Nivernais, du duc d'Ormesson et d'une foule de cœurs semblables, etc. » Mais ses réclamations, auxquelles se joignirent (12 octobre 1824)

celles de sa femme, restèrent vaines, et il végéta jusqu'à sa mort.

**PANIS** (ETIENNE-FRANÇOIS), député de 1831 à 1837, né à Paris le 1<sup>er</sup> mars 1791, mort à Paris le 7 octobre 1852, fils du précédent, s'occupa de commerce et s'établit marchand de bois à Paris. Juge au tribunal de commerce de la Seine, chef de bataillon de la garde nationale, il fut, le 24 septembre 1831, élu député du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, par 292 voix (421 votants), contre 123 à M. Chardel, en remplacement de Fr. Arago, qui avait opté pour Perpignan. Dévoué aux idées conservatrices, il siégea à la Chambre dans les rangs de la majorité et vota avec le tiers-parti. Il obtint sa réélection, le 21 juin 1834, avec 318 voix (457 votants, 609 inscrits), suivit la même ligne politique que précédemment, et échoua aux élections du 4 novembre 1837, avec 185 voix contre 334 à M. Cochin, élu.

**PANISSE-PASSIS** (PIERRE-LÉANDRE DE), COMTE DE MARK-TRIPOLI, pair de France, né à Aix (Bouches-du-Rhône) le 19 février 1770, mort à sa terre de Villeneuve (Var) le 8 avril 1842, « fils de messire Henri de Mark-Tripoli, marquis de Panisse-Passis, chef de brigade de gendarmerie, et de dame Jeanne-Charlotte d'Albertas », était conseiller général des Bouches-du-Rhône. Il fut compris, le 5 novembre 1827, dans l'ordonnance par laquelle M. de Villèle introduisit à la Chambre des pairs 76 partisans de sa politique. M. de Panisse-Passis siégea jusqu'à la révolution de juillet 1830 parmi les soutiens dévoués du trône, et quitta la Chambre haute en vertu de l'article 68 de la Charte de 1830 qui annula les créations de pairs faites sous le règne de Charles X.

**PANNEBOETER** (N.), député au Corps législatif de 1811 à 1814, dates de naissance et de mort inconnues, maire de Roosendaal, fut nommé par l'empereur, le 19 février 1811, député au Corps législatif français, sur une liste au choix dressée par le préfet des Deux-Nèthes. Panneboeter y représenta ce département jusqu'aux traités de 1814, qui ramenèrent la France à ses anciennes limites.

**PANON.** — Voy. DESBASSYNS DE RICHEMONT.

**PANTIN** (ALEXANDRE-AMROISE), député en 1791, dates de naissance et de mort inconnues, propriétaire-cultivateur à Gaillarbois (Eure), fut élu, le 2 septembre 1791, député de l'Eure à l'Assemblée législative, le 11<sup>e</sup> et dernier, par 232 voix (461 votants). Il siégea obscurément dans la majorité.

**PAPIAU DE LA VERRIE** (ANSELME-FRANÇOIS-RENÉ), député de 1816 à 1820, né à Angers (Maine-et-Loire) le 6 juillet 1770, mort à Angers le 20 avril 1836, embrassa avec ardeur les principes de la Révolution. Capitaine de la garde nationale en 1790, substitut de la commune d'Angers l'année suivante, il devint officier municipal le 5 messidor an VIII. Nommé maire d'Angers par décret impérial du 25 mars 1813, maintenu dans ces fonctions par la Restauration, et décoré de la Légion d'honneur le 3 janvier 1815, il resta à son poste pendant les Cent-Jours, approuva le pacte des fédérés, et montra autant d'énergie que de dévouement lors de l'occupation prussienne. Élu, le 22 août 1815, député du grand collège de Maine-et-Loire, par 120 voix (213 votants, 276 inscrits), et réélu, le 4 octobre 1816, par 118 voix (224 votants, 269 inscrits), il se fit remarquer par sa

modération. Le 12 septembre 1816, le conseil municipal d'Angers lui offrit une épée d'honneur en témoignage d'estime et de reconnaissance. Il échoua aux élections de 1820, et renonça dès lors à la vie politique.

**PAPIN** (LÉGER), député en 1789, né à Paris le 2 octobre 1742, mort à Paris le 2 février 1821, était curé-prieur de Marly-la-Ville quand il fut élu, le 2 mai 1789, député du clergé aux États-généraux par la prévôté et vicomté de Paris. Il se montra partisan des idées nouvelles, demanda que les évêques et les curés fussent tenus de remplir leurs fonctions en personne, protesta contre l'infamie qui pèse sur les familles des condamnés, fut nommé commissaire à la fabrication des assignats, prêta le serment ecclésiastique (27 décembre 1790) après avoir déposé son serment civique sur les registres de la municipalité de Paris, fit décréter la fabrication d'un papier spécial pour les assignats, et se plaignit des attaques que lui attirait sa conduite politique. Après la session, il disparut de la vie publique.

**PAPIN** (LOUIS-FRANÇOIS), député en 1791, né à Ancenis (Loire-Inférieure) le 14 novembre 1738, mort à Ancenis le 25 mars 1814, fils d'un procureur fiscal d'Ancenis, se fit recevoir avocat au parlement de Rennes, et devint sénéchal du comté de Sèrent et de la baronnie de Montrelais. Député d'Ancenis aux États de Bretagne en 1788, partisan de la Révolution, il devint, en 1790, administrateur du département de la Loire-Inférieure, secrétaire de l'assemblée électorale de Nantes, et rédigea, en cette qualité, une adresse à Louis XVI. Élu, le 3 septembre 1791, député de la Loire-Inférieure à l'Assemblée législative, le 6<sup>e</sup> sur 8, par 143 voix (179 votants), il fit partie du comité des monnaies et assignats, vota avec les modérés, et déposa sur le bureau de l'Assemblée (février 1792) un travail sur les banques de secours. Après la session, il revint à Ancenis, fit partie (juillet 1793) du comité d'approvisionnement de l'armée royaliste, et, à la reprise de la ville par les républicains, fut condamné à mort. Mais une maladie grave, dont il était alors atteint, lui valut un sursis, qui le sauva. Le gouvernement consulaire le nomma président du tribunal civil d'Ancenis, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort.

**PAPIN** (JEAN-BAPTISTE), COMTE DE SAINT-CHRISTAU, député au Conseil des Anciens, au Corps législatif en l'an VIII, et membre du Sénat conservateur, né à Aire (Landes) le 10 décembre 1756, mort à Paris le 3 février 1809. « fils de sieur Louis Papin et de demoiselle Marie Lafaille », avocat à Aire, puis receveur des finances, fut élu, le 22 germinal an V, député des Landes au Conseil des Anciens, par 142 voix (196 votants). Il ne s'y occupa que d'affaires locales. Rallié au 18 brumaire, il fut nommé, le 4 nivôse an VIII, par le Sénat conservateur, député des Landes au Corps législatif, et entra au Sénat conservateur le 12 pluviôse an XIII. Il ne se fit remarquer dans aucune de ces assemblées et vota silencieusement avec la majorité.

**PAPINAUD** (PIERRE-LOUIS-CLOVIS), député de 1833 à 1838, né à Cuxac-d'Aude (Aude) le 10 mars 1814, fut d'abord ouvrier tonnelier. D'opinions républicaines, il se présenta, le 5 août 1833, comme candidat à la députation dans l'arrondissement de Narbonne, en rempla-

cement de M. Malric démissionnaire, et fut élu par 12,046 voix (17,220 votants, 32,066 inscrits), contre 3,700 à M. Lamothe-Théret et 1,254 au docteur David. Il prit place à la gauche radicale, se rapprocha en quelques circonstances des opportunistes, et, porté, en octobre 1855, sur la liste dite de concentration républicaine de l'Aude, fut élu député, au second tour de scrutin, le 4<sup>e</sup> sur 5, par 43,813 voix (74,159 votants, 97,053 inscrits). M. Papinaud, qui avait rempli précédemment plusieurs missions diplomatiques temporaires, sollicita et obtint, au cours de la nouvelle législature, le poste de gouverneur de Nossi-Bé. Il donna, en conséquence, sa démission de député, et fut remplacé, le 8 avril 1888, par M. Ferroul, socialiste.

**PAPON** (ALEXANDRE), député de 1876 à 1889 né à Evreux (Eure) le 5 septembre 1821, riche négociant en dentelles dans sa ville natale, fit de l'opposition au pouvoir du prince Louis-Napoléon. Déporté au 2 décembre, il reentra en France à l'amnistie de 1859, continua sa campagne d'opposition contre l'empire, et eut des démêlés célèbres avec le préfet, M. Janvier de la Motte. Juge au tribunal de commerce, et conseiller général du canton de Nonancourt, il fut candidat malheureux à la députation aux élections du 8 février 1871; mais il fut élu, le 20 février 1876, député de la 2<sup>e</sup> circonscription d'Evreux, par 7,555 voix (13,270 votants, 16,738 inscrits), contre 5,512 à M. de Barrey. Il prit place à gauche et fut l'un des 363 députés qui refusèrent le vote de confiance au ministère de Broglie. Réélu, le 14 octobre 1877, par 7,465 voix (14,257 votants, 16,815 inscrits), contre 4,039 voix à M. Ambroise Janvier et 2,669 à M. Morice-Gonord, il soutint les ministères républicains, vit son mandat renouvelé, le 21 août 1881, par 7,438 voix (13,229 votants, 16,360 inscrits), contre 5,679 à M. A. Janvier, appuya la politique scolaire et coloniale des ministres au pouvoir, soutint spécialement le ministère Gambetta, et, porté, aux élections du 4 octobre 1885, sur la liste républicaine de l'Eure, fut élu député, au second tour, le 6<sup>e</sup> et dernier, avec 5 autres élus conservateurs, par 40,544 voix (81,771 votants, 106,651 inscrits). Il reprit sa place à gauche, soutint les ministères Rouvier et Tirard, vota l'expulsion des princes, et se prononça dans la dernière session, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement, pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger. On a de lui : *Le coup d'Etat dans le département de l'Eure*.

**PAPORET** (ANTOINE-PIERRE), député de 1815 à 1820, né à Paris le 5 mars 1765, mort le 2 juin 1836, « fils de maître Antoine Paporet, avocat au parlement, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, et de ses fiancées, et de demoiselle Françoise-Elisabeth Duquesnelle », fit ses études à Paris. Au moment de la Révolution, il était conseiller à la cour des aides. Il se retira peu de temps après dans l'Aisne, où il devint, en 1792, officier municipal, puis maire de sa commune. Conseiller général après le 18 brumaire, il fut élu, en 1805 et 1806, par son département, comme candidat au Corps législatif, mais ne fut point nommé. La Restauration l'appela aux fonctions de juge au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Saint-Quentin. Le 22 août 1815, il fut élu député du grand

collège de l'Aisne, par 76 voix (135 votants, 266 inscrits), et fut réélu, le 4 octobre 1816, par 132 voix (184 votants, 293 inscrits). Il siégea dans la majorité de la Chambre introuvable, puis, en 1816, passa au centre ministériel. Non réélu aux élections de 1820, il reprit ses fonctions de magistrat.

**PARADIS** (BONIFACE), CHEVALIER DE JONCREUX, député au Conseil des Anciens, né à Auxerre (Yonne) le 8 septembre 1751, mort à Auxerre le 31 mars 1823, avocat dans sa ville natale, embrassa le parti de la Révolution et fut officier municipal à Auxerre. Élu, le 23 vendémiaire an IV, député de l'Yonne au Conseil des Anciens, par 212 voix (284 votants), il se rangea du côté des clichyens. Secrétaire, puis président du Conseil, il protesta contre la loi qui excluait les parents d'émigrés de toute fonction publique, fit approuver la résolution relative aux tribunaux de famille, combattit le projet sur le complément du corps législatif, indiqua une façon de soumissionner la vente des biens nationaux, désapprouva la création du *Tachygraphe*, parla en faveur de la résidence exigée pour voter dans les assemblées primaires de canton, proposa une motion concernant le service et les fonctions de la garde nationale, et demanda la fermeture de toutes les sociétés politiques. Déporté au 18 fructidor, il fut interné à l'île d'Oleron, malgré les démarches de sa femme, et fut rappelé, après le coup d'Etat de brumaire, par le gouvernement consulaire qui le nomma président de la cour criminelle de l'Yonne. Décoré de la Légion d'honneur, il devint, en 1811, substitut du procureur général à la cour impériale de Paris, et fut destitué, en 1816, à la seconde Restauration.

**PARANDIER** (AUGUSTE-NAPOLEON), député de 1845 à 1846, né à Arbois (Jura) le 14 avril 1804, entra à l'École polytechnique en 1823, et en sortit le second dans les ponts et chaussées. Nommé ingénieur ordinaire du Doubs, il organisa, en 1830, des ateliers de charité, s'efforça de procurer du travail aux ouvriers et fut nommé conseiller municipal de Besançon. Il procéda ensuite à la canalisation du Doubs, et étudia le tracé d'un canal de la Marne au Rhin. Ingénieur de 1<sup>re</sup> classe en 1839, il fut nommé, le 24 juin 1842, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Dijon, et y dirigea les travaux du chemin de fer de Dijon à Chalon. Il venait d'en terminer les travaux d'art et les terrassements, quand il fut élu, le 2 août 1845, député du 4<sup>e</sup> collège du Doubs (Montbéliard), en remplacement de M. Tourangin démissionnaire, par 119 voix (148 votants). Il soutint, à la Chambre, le tracé de chemin de fer de Dijon à Mulhouse par la vallée du Doubs, projet qui fut repoussé. Partisan de la politique de Guizot, il vota constamment avec la majorité ministérielle et combattit la réforme électorale. Non réélu en 1846, il surveilla les travaux du canal de Bourgogne, revint, en 1848, à Besançon comme ingénieur en chef, et obtint, en 1853, l'exécution du chemin de fer de Mulhouse par la vallée du Doubs. En témoignage de reconnaissance, les habitants de cette région lui offrirent une coupe en argent massif qui figura à l'Exposition de 1855. Conseiller général d'Arbois de 1854 à 1870, inspecteur général des ponts et chaussées dans la 4<sup>e</sup> circonscription (région de l'Est) en 1853, il fut promu en 1868 à la première classe de son grade, et admis à la retraite, comme inspecteur général, le 20 janvier 1875. Chevalier de la Légion d'honneur en

1842, officier le 12 août 1854, commandeur le 9 mars 1874.

**PARANQUE** (FABRICIUS), député de 1837 à 1839, né à Marseille (Bouches-du-Rhône) le 2 juin 1794, mort à Marseille le 3 décembre 1892, était un des principaux fabricants de savons de sa ville natale, quand il fut élu, le 4 novembre 1837, député du 3<sup>e</sup> collège des Bouches-du-Rhône (Marseille), par 262 voix (520 votants, 625 inscrits). Il ne se fit pas remarquer à la Chambre, où il prit place à droite et vota le plus souvent pour le ministère. Il ne se représenta pas aux élections du 2 mars 1839, ni à celles du 9 juillet 1842, mais, de nouveau candidat dans son ancien collège le 1<sup>er</sup> août 1846, il échoua avec 293 voix contre 396 à l'élu, M. Reybaud, et renonça dès lors à la politique.

**PARANT** (NARCISSE), député de 1831 à 1842, et ministre, né à Metz (Moselle) le 5 février 1794, mort à Paris le 4 mars 1842, se fit inscrire au barreau de sa ville natale où il plaida avec succès. Partisan du gouvernement issu de la révolution de 1830, il fut nommé procureur général à Metz la même année, puis à Bourges le 17 avril 1831, et fut élu député du 2<sup>e</sup> collège de la Moselle (Metz), le 5 juillet suivant, par 216 voix (306 votants, 342 inscrits), contre 86 au colonel Bouchotte. Nommé avocat général à la cour de Cassation le 16 août 1832, il dut se représenter devant ses électeurs, qui lui renouvelèrent son mandat, le 29 septembre, par 175 voix (270 votants, 344 inscrits), contre 89 à M. Poncelet. Réélu, le 21 juin 1834, par 189 voix (306 votants, 363 inscrits), contre 72 à M. Lallemant, il fut nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de la Justice le 21 mai 1837, et dut se représenter de nouveau devant ses électeurs qui le renommèrent, le 1<sup>er</sup> juillet, par 185 voix (260 votants) contre 38 à M. Kellermann de Valmy. De nouveau réélu le 2 mars 1839, par 190 voix (252 votants, 338 inscrits), et nommé conseiller à la cour de Cassation le 12 mars 1839, il reçut quelques jours après, dans le cabinet du 31 mars, le portefeuille de l'Instruction publique, qu'il garda jusqu'au 12 mai suivant. La veille (11 mai) son mandat lui avait été renouvelé pour la sixième fois par 154 voix (244 votants). M. Parant vota constamment avec le parti de la cour, pour les lois de septembre, de disjonction et de dotation, et combattit les incompatibilités et l'adjonction des capacités. Il a publié: *Tableau des villes, bourgs, villages de la Moselle* (1825); *Loi de la presse en 1836, ou Législation actuelle sur l'imprimerie et la librairie* (1836).

**PARCEVAL-DESCHÈNES** (ALEXANDRE-FERDINAND), sénateur du second Empire, né à Paris le 27 novembre 1790, mort à Paris le 10 juin 1860, fils d'un receveur général des finances, s'engagea dans la marine en 1804, à Toulon, où commandait alors son parent, l'amiral La Touche-Tréville. A bord du *Bucefante*, il assista à la prise du fort Diamant à la Martinique, à la bataille navale du cap Finistère et à celle de Trafalgar où il put à grand-peine échapper à la destruction de son navire. Promu aspirant le 2 avril 1807, il prit part sur l'*Italienne* au combat des Sables-d'Olonne; enseigna de vaisseau le 18 juillet 1841, il passa à bord de la *Dryade* en 1813, et fit campagne à l'escadre du Levant. Après les Cent-Jours, il reçut le commandement d'un aviso avec lequel il exécuta, sous les ordres de Beaumont-Beaupré, des sondages et des études

hydrographiques sur les côtes de Bretagne. Nommé commandant de la *Sauterelle*, il se rendit à la Guyane où, pendant deux ans, il dirigea la station navale. Lieutenant de vaisseau le 1<sup>er</sup> septembre 1819, chevalier de la Légion d'honneur en 1822, capitaine de frégate le 5 avril 1827, il commanda successivement la *Bayadère*, corvette-école des élèves de la marine, l'*Euryale* lors de l'expédition d'Alger, l'*Armide* en mission dans l'Adriatique, enfin la *Victoire* lors de l'expédition contre Bougie. Cette dernière opération lui valut le grade de capitaine de vaisseau (26 octobre 1833). Avec l'*Phigénie*, il prit part ensuite au blocus de la Vera-Cruz, à l'expédition contre Rosas et au bombardement d'Ulloa. Commandeur de la Légion d'honneur le 10 février 1839, et commandant de l'*Océan*, contre-amiral le 30 avril 1840, il fut appelé aux fonctions de major de la flotte à Toulon, puis de préfet maritime de Cherbourg en 1841, fonctions qu'il quitta pour prendre le commandement de la division navale du Levant, puis, par intérim, de l'escadre de la Méditerranée. Grand-officier de la Légion d'honneur le 24 septembre 1844, vice-amiral le 13 juillet 1846, puis préfet maritime de Toulon, commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée, membre du conseil de l'amirauté le 8 septembre 1851, président du comité de travaux maritimes, il fut appelé, le 26 janvier 1852, au Sénat impérial. Lors de la rupture avec la Russie, il commanda l'escadre française de la flotte combinée de l'amiral Napier, bloqua les ports de la Baltique, et bombarda Bomarsund. Il reçut en récompense la grand-croix de la Légion d'honneur (30 août 1854) et la dignité d'amiral (2 décembre de la même année). Il mourut quelques années après.

**PARCEY** (SIMON-PIERRE-EMILE RIGOLLIER, VICOMTE DE), député de 1839 à 1848, né à Dijon (Côte-d'Or) le 1<sup>er</sup> janvier 1795, mort à Villetta (Jura) le 30 octobre 1861, riche propriétaire, maire de Dôle en 1837, conseiller général, fut successivement élu député du 1<sup>er</sup> collège du Jura (Dôle), le 2 mars 1839, par 140 voix (210 votants); le 9 juillet 1842, par 187 voix (272 votants, 336 inscrits), contre 69 à M. de Vaulchier; le 1<sup>er</sup> août 1846, par 246 voix (368 votants, 416 inscrits), contre 99 à M. Pivot d'Aligny et 15 à M. Michou. M. de Parcey figura constamment parmi les membres dévoués au pouvoir, vota pour les fortifications de Paris, contre les incompatibilités, contre l'adjonction des capacités, pour la dotation du duc de Nemours, pour l'indemnité Pritchard, et contre la proposition Rémusat. En 1840, il prit part à la discussion sur les nouvelles circonscriptions électorales et, en 1842, parla sur les grandes lignes de chemins de fer. La révolution de 1848 le rendit à la vie privée.

**PARCHAPPE** (CHARLES-JEAN-BAPTISTE), député au Corps législatif de 1852 à 1866, né à Epernay (Marne) le 4 avril 1787, mort à Paris le 4 janvier 1866, entra à l'École de Fontainebleau en 1804, devint sous-lieutenant en 1806, et fut envoyé à l'armée d'Italie. En janvier 1807, il prit part, sous les ordres de Mortier, à l'invasion de la Poméranie suédoise et au blocus de Stralsund. Durant la campagne de 1809, il fut fait lieutenant à Ratisbonne, chevalier de la Légion d'honneur à Essling, et reçut à Wagram une blessure grave. Capitaine en 1812, il assista à presque toutes les grandes batailles de la campagne de Russie. Chef de bataillon, en 1814, il se distingua à Montmirail. Mis en

domi-solde à la rentrée des Bourbons, il fit, en 1815, la campagne de Belgique et se battit à Ligny. La seconde Restauration le plaça en non-activité, puis lui permit de reprendre du service en 1819. Il fit la guerre d'Espagne en 1823, organisa, lors des journées de juillet, la défense de l'Hôtel de Ville, de la Banque et de la Bourse, fut promu colonel au mois d'août suivant, assista au siège d'Anvers, et commanda la subdivision du Nord. Général de brigade en 1838, et commandant de la place de Lyon, il fut envoyé, l'année suivante, en Algérie où, sous les ordres du maréchal Valée, il prit part à l'expédition des Portes de fer et au combat du col de la Mouzaïa (12 mai 1840). Général de division en 1848, il commanda la division militaire de Marseille, fut appelé dans les bureaux de la guerre comme directeur de l'administration de l'armée, et passa inspecteur d'infanterie (1851) et grand-officier de la Légion d'honneur. Rallié au gouvernement du prince Louis-Napoléon, il fut successivement élu député au Corps législatif, dans la deuxième circonscription de la Marne, le 29 février 1852, par 22,203 voix (27,584 votants, 35,679 inscrits), contre 4,540 à M. Bourbon de Sarty; le 22 juin 1857, par 23,112 voix (24,192 votants, 34,276 inscrits), contre 731 à M. Leblond; et, le 1<sup>er</sup> juin 1863, par 24,305 voix (28,602 votants, 34,841 inscrits), contre 4,143 à M. Leblond. Le général Parchappe vota avec la majorité dynastique. Décédé en janvier 1866, il fut remplacé, le 24 février suivant, par M. Ch. Perrier.

**PARDESSUS (JEAN-MARIE)**, député en 1807, de 1815 à 1816 et de 1820 à 1830, né à Blois (Loir-et-Cher) le 11 août 1772, mort à Vineuil (Loir-et-Cher) le 27 mai 1853, « fils du sieur Jean-Thomas Pardessus, avocat au parlement et au conseil supérieur, et de dame Catherine Bergevin », d'une famille attachée à l'ancienne monarchie, eut, en 1793, son frère fusillé en Vendée et son père emprisonné à Orléans. Défenseur officieux dans sa ville natale, il plaida, en l'an IX, pour le principal accusé dans l'affaire Clément de Ris. Juge à la cour criminelle de Loir-et-Cher, maire de Blois en 1806, il fut élu, le 18 février 1807, par le Sénat conservateur, député de ce département au Corps législatif, où il prit part aux délibérations juridiques. Nommé, le 24 août 1810, après un brillant concours, professeur de droit commercial à la faculté de Paris, il obtint dans sa claire un succès mérité. Ayant adhéré au retour des Bourbons, il fut nommé, le 22 août 1815, député du grand collège de Loir-et-Cher, par 80 voix (137 votants, 160 inscrits), siégea à droite, tout en conservant une certaine indépendance: « Les électeurs de mon département, disait-il, m'ont dit : Servez le roi. Ils ne m'en ont pas dit autant du ministère. » Membre de la commission de la caisse d'amortissement (8 mai 1816), conseiller à la cour de Cassation (1821), il reentra au parlement, le 13 novembre 1820, comme député du grand collège de Loir-et-Cher, par 129 voix (173 votants, 210 inscrits), contre 30 à M. de la Géraudière, et fut ré-élu successivement, par le grand collège des Bouches-du-Rhône, le 6 mars 1824, avec 186 voix (227 votants, 317 inscrits); le 24 novembre 1827, par 177 voix (222 votants, 316 inscrits); le 3 juillet 1830, par 190 voix (292 votants, 364 inscrits). M. Pardessus continua de siéger à droite, et finit par se ranger parmi les membres les plus intransigeants de ce côté de la Chambre. Ayant refusé, en 1830, de prêter serment au nouveau gouvernement, il fut destitué de ses

fonctions de professeur et de conseiller à la cour de Cassation, et reentra dans la vie privée où il s'occupa de travaux de législation et d'histoire. Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres depuis 1828, M. Pardessus a publié : *Traité des servitudes* (Blois, 1806); *Traité du contrat et des lettres de change* (Paris, 1809, 2 volumes); *Cours de droit commercial* (1813-1817, 4 volumes); *Collection des lois maritimes antérieures au dix-huitième siècle* (1828-1845, 6 volumes); *Tableau du commerce antérieurement à la découverte de l'Amérique* (1834); *Sur l'origine du droit coutumier en France* (1839); *Us et coutumes de la mer* (1847, 2 volumes); *Les diplômes mérovingiens* (Tomes I et II, 1843-1846); Tomes IV, V et VI de la *Table chronologique des Chartes et diplômes*: Tome XXI des *Ordonnances des rois de France*: une bonne édition de la *Loi salique* (1843), etc.

**PARDIEU (GUIL-FÉLIX, COMTE DE)**, député en 1789, né à Saint-Domingue en 1758, mort au château de Vadencourt (Aisne) le 13 novembre 1799, ancien officier en résidence à Vadencourt, fut élu, le 10 mars 1789, député de la noblesse aux États-Généraux par le bailliage de Saint-Quentin, avec 29 voix sur 43 votants. L'un des premiers de son ordre, il se réunit au tiers (27 juin 1789), et s'exprima ainsi :

« Messieurs,

« Vivement pressé par le sentiment intime de ma conscience de venir me placer parmi les membres de cette auguste Assemblée, je ne me permettrais cependant pas cette démarche si je ne croyais répondre aux vœux des gentilshommes que j'ai l'honneur de représenter. Je ne puis voir, Messieurs, sans attendrissement le tableau majestueux et touchant de la réunion si désirable de la plus grande partie des représentants de cette nation dont le bonheur futur fait votre unique ambition. C'est avec la joie la plus vive que je me plais à penser que bientôt tous les ordres armés du même désir, et réunis par les mêmes sentimens, n'auront plus qu'un même vœu. C'est cette époque que tout citoyen patriote attend avec la plus grande impatience, comme le seul moyen de donner au roi les marques les plus tendres de notre amour et de payer à la nation le tribut qu'elle a droit d'attendre de nous.

» LE COMTE DE PARDIEU. »

Il accompagna le roi à Paris le 16 juillet 1789, présida le comité des rapports, fut nommé commandant de la garde nationale de Saint-Quentin, et demanda et obtint un congé pour en surveiller l'organisation. De retour à la Constituante, il fit décréter qu'on n'entendrait plus de nouvelles motions sur les finances, fit partie du comité des recherches, et fut élu secrétaire de l'Assemblée (6 juin 1790). Le 12 septembre 1791, il devint administrateur du département de l'Aisne, et se retira des fonctions publiques sous la Terreur.

**PARÉ (JULES-FRANÇOIS)**, ministre de l'Intérieur, né en Champagne à une date inconnue, mort à Paris le 29 juillet 1819, fils d'un charpentier, ne reçut qu'une éducation primaire. Il entra chez Danton, alors avocat aux conseils du roi, en qualité de maître-clerc, adopta avec modération les principes de la Révolution, et fut élu (1793) secrétaire du conseil exécutif provisoire, grâce à la protection de Danton. Ministre de l'Intérieur le 20 août 1793, en rem-

placement de Garat, il se montra au-dessous de sa tâche, rédigea une circulaire sur les subventions, et fut dénoncé comme « un nouveau Roland », par Hébert et Vincent, et comme un dantoniste par Couthon. Le 5 avril 1794 (16 germinal an II), Paré dut remettre son portefeuille, et se tint prudemment à l'écart. Nommé en l'an IV commissaire du Directoire près le département de la Seine, puis administrateur des hôpitaux militaires, il vécut, sous l'Empire, dans une petite propriété qu'il possédait dans son pays natal, et resta éloigné des affaires publiques.

**PAREL-DESPEYRUT (JEAN-JOSEPH)**, VICOMTE DE LA CHATONIE, député de 1820 à 1830, né à Treignac (Corrèze) le 1<sup>er</sup> janvier 1755, mort au château de Fonbac (Corrèze), le 16 juillet 1843, « fils de messire Joseph Parel de la Chatonie, écuyer lieutenant au régiment royal-Artillerie, et de dame Marie-Charlotte de la Grange », servit dans les armées du roi. Chevalier de Saint-Louis et conseiller général de son département, il fut successivement élu député du grand collège de la Corrèze, le 13 novembre 1820, par 117 voix (122 votants, 149 inscrits); le 13 novembre 1822, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de la Corrèze (Brive), par 193 voix (261 votants, 332 inscrits); le 6 mars 1824, dans le grand collège du même département, par 84 voix (86 votants, 132 inscrits); le 24 novembre 1827, par 42 voix (82 votants, 102 inscrits), contre 40 à M. Chadaboth, procureur du roi à Tulle. M. Parel-Despeyruz partagea ses votes entre le parti ministériel et les royalistes ultras, se prononça contre l'Adresse des 221, soutint le ministère Polignac, et ne fut pas réélu aux élections de juin 1830.

**PARENT (NICOLAS-EUGÈNE)**, représentant en 1871, député de 1876 à 1880, sénateur de 1880 à 1889, né à Sallanches (Haute-Savoie) le 21 mars 1817, mort à Chambéry (Savoie) le 18 avril 1890, fils d'un ancien député au parlement sarde, fit son droit à Turin, fut reçu docteur en 1841 et se fit inscrire au barreau de Chambéry (1844), où il fonda le *Patriote savoisien*, qui demandait, en 1848, la réunion de la Savoie à la France, et la *Feuille des paysans*, tous les deux hostiles à la politique du 2 décembre; il publiait dans chaque numéro un extrait des œuvres de Louis-Napoléon, et ses journaux durent disparaître devant les menaces d'état de siège du ministère sarde, sous la pression diplomatique du gouvernement français. M. Parent rentra alors au barreau. Les deux journaux reparurent pendant quelques jours, lorsque M. Parent posa sa candidature d'opposition au Corps législatif dans la 1<sup>re</sup> circonscription de la Savoie, en mai 1869. Il échoua du reste, le 24, avec 7,734 voix contre 20,641 à l'élu, député sortant, M. de Boigne, candidat officiel. Le 3 février 1871, il fut élu représentant de la Savoie à l'Assemblée nationale, le 3<sup>e</sup> sur 5, par 19,493 voix (38,375 votants, 66,544 inscrits); il fut, à l'Assemblée de Bordeaux, un des fondateurs de la gauche républicaine et vota pour la paix, pour le retour à Paris, contre la pétition des évêques, pour le service de trois ans, contre la démission de Thiers, contre le septennat, contre le ministère de Broglie, pour l'amendement Wallon, pour les lois constitutionnelles. Il prit aussi une part assez active à la discussion des impôts et du budget, et déposa des projets de loi sur la suppression des logements accordés aux fonctionnaires, sur la suppression de l'inspecteur des eaux minérales, sur la simplification de la pro-

cedure en matière de faillite, sur l'extension de la compétence des juges de paix, sur la mise en adjudication des bureaux de tabac, etc. Candidat sénatorial dans la Savoie, le 30 janvier 1876, il échoua avec 196 voix sur 399 votants, et fut élu, le 20 février suivant, député de la 1<sup>re</sup> circonscription de Chambéry, par 9,478 voix (15,911 votants, 18,724 inscrits), contre 6,373 à M. Goybet. Il reprit sa place à gauche, fut l'un des 363 députés qui refusèrent le vote de confiance au ministère de Broglie, et fut réélu, le 14 octobre 1877, par 10,135 voix (16,595 votants, 19,009 inscrits), contre 6,428 à M. de Boigne. Elu sénateur de la Savoie, à l'élection partielle du 13 juin 1880, en remplacement de M. Dupasquier décédé, par 291 voix (391 votants, contre 96 à M. Armigon et 4 à M. Tochon, il siégea à la gauche de la Chambre haute, soutint les ministres opportunistes, et fut réélu sénateur, au renouvellement triennal du 8 janvier 1882, par 310 voix (397 votants). M. Parent a voté l'expulsion des princes, et s'est prononcé, en dernier lieu, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant la Haute Cour contre le général Boulanger.

**PARENT DE CHASSY (LOUIS-NICOLAS)**, député en 1789, né à Vignol (Nièvre) en 1728, exécuté à Paris le 2 février 1794, était avocat aux conseils du roi à Paris et maire de Vignol, patrie du célèbre Ramponneau, cabaretier à la Courtille. Il fut élu, le 25 mars 1789, député du tiers aux Etats-Généraux par le bailliage du Nivernais et Donzinois. Il opina avec la majorité de la Constituante, prêta le serment du Jeu de paume, accompagna le roi à Paris le 16 juillet 1789, et présida le comité des domaines. Devenu suspect, à cause de son « modérantisme », il fut arrêté à Paris, condamné à mort et exécuté le 2 février 1794.

**PARENT-RÉAL (NICOLAS-JOSEPH-HONORÉ-MARIE)**, député au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunal, né à Ardres (Pas-de-Calais) le 30 avril 1768, mort à Paris le 28 avril 1834, fils d'un notaire, entra en 1780 au collège Saint-Bertin à Saint-Omer, et y fit de bonnes études classiques qu'il termina à Boulogne-sur-Mer chez les Oratoriens, et à Paris au collège de Sainte-Barbe. Licencié en droit le 5 janvier 1790, il obtint, le 5 février suivant, le titre d'avocat au parlement de Paris. La même année, la garde nationale d'Ardres le députa à la confédération générale des départements du Pas-de-Calais, de la Somme et du Nord, qui allait se réunir à Lille. Il exerçait la profession d'avocat au tribunal du district récemment établi à Saint-Omer, lorsque les administrateurs du district de Calais lui confièrent la charge de secrétaire en chef de leurs bureaux. Après son mariage avec Mlle Réal, Parent quitta cette fonction et revint à Ardres, où il fut nommé juge de paix (1794). Commissaire (1795) auprès de l'administration municipale du canton d'Ardres, puis auprès de celle de Saint-Omer, il ne négligea pas, en même temps, sa profession d'avocat. Successivement commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration départementale du Pas-de-Calais établie à Arras (septembre 1797), puis membre et président de cette administration, il montra dans ces divers postes beaucoup d'activité et prononça de nombreux discours d'une élégance emphatique suivant la rhétorique de l'époque. En racontant les fêtes de la Révolution qu'il a

presque toutes organisées et présidées dans le Pas-de-Calais, ses adversaires rendent hommage à ses ressources d'orateur infatigable. Élu, le 26 germinal an VII (15 avril 1799), député du Pas-de-Calais au Conseil des Cinq-Cents, il n'eut pas le temps de prendre une part très active aux discussions de cette assemblée. Le coup d'État de brumaire an VIII, dont il se déclara le partisan, le fit, le 4 nivôse suivant, membre du Tribunal. Mais les velléités d'opposition constitutionnelle manifestées par Parent-Réal à l'égard du gouvernement du premier Consul déplurent à Bonaparte, qui le comprit, en 1802, dans la première élimination de 25 membres de ce corps politique. Pourvu, en 1803, d'une charge d'avoué à la cour de Cassation, Parent-Réal prit, en 1806, le titre d'avocat à cette même cour et au conseil d'État. En 1819, il entra au barreau de la cour royale de Paris, et eut à plaider plusieurs causes importantes. Lié avec Chénier, Lanjuinais, Lacroix, il fut chargé (1823) d'enseigner les belles-lettres à l'Athénée de Paris, dont il était un des fondateurs. Après un nouveau séjour à Ardres vers la fin de la Restauration, il termina sa carrière d'avocat à Paris, où il mourut subitement le 23 avril 1834. On a de Parent-Réal des plaidoyers, des discours et des rapports au Conseil des Cinq-Cents et au Tribunal, des articles insérés dans divers recueils biographiques et encyclopédiques, des brochures sur différents sujets politiques et littéraires. Daunou, membre de l'Institut, a publié en 1839 une notice sur sa vie et ses ouvrages.

**PARENTEAU** (HENRI-ARMAND), représentant du peuple en 1848, né à Luçon (Vendée) le 4 novembre 1800, mort à Paris le 5 mars 1875, d'une famille de bourgeoisie libérale, fit son droit à Poitiers, puis se maria à Sainte-Hermine (Vendée), où il s'occupa d'agriculture sans exercer aucune fonction publique jusqu'en 1830. Après la révolution de juillet, ses opinions lui valurent d'être nommé conseiller municipal, suppléant du juge de paix, et adjudant-major du bataillon cantonal de la garde nationale; en cette qualité, il fit plusieurs sorties contre les Chouans. En 1846, il refusa la candidature à Luçon, où M. Isambert, dont il était l'ami, se portait candidat. Élu, le 23 avril 1848, représentant de la Vendée à l'Assemblée constituante, le 9<sup>e</sup> et dernier, par 39,093 voix (86,221 votants, 104,486 inscrits), il fit partie du comité de l'Algérie et des colonies, et vota en général avec la droite, pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour les poursuites contre L. Blanc, contre les poursuites contre Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, contre la proposition Râteau, pour l'interdiction des clubs, contre la demande de mise en accusation du Président et des ministres. Il ne prit pas part au vote sur l'ensemble de la Constitution. Non réélu à la Législative, il ne rentra plus dans la vie politique.

**PARÈS** (THÉODORE-PIERRE), député de 1837 à 1848, né à Rivesaltes (Pyénées-Orientales) le 19 avril 1796, fut d'abord avocat dans sa ville natale. Il se montra en 1815 partisan fanatique des Bourbons et tira publiquement des coups de fusil contre un buste de l'empereur. Avocat général à la cour de Montpellier après 1830, il fut élu, le 6 novembre 1837, député du 3<sup>e</sup> collège des Pyénées-Orientales (Prades), par

104 voix (185 votants, 203 inscrits). Nommé procureur général à la cour de Cassation en 1838, il dut se représenter devant ses électeurs qui lui renouvelèrent son mandat, le 1<sup>er</sup> juillet suivant, par 115 voix (196 votants), contre 81 voix à M. Lacroix. Puis il fut réélu dans le même collège, le 2 mai 1839, par 105 voix (179 votants); le 9 juillet 1842, par 198 voix (194 votants, 220 inscrits), contre 85 à M. Meynier; le 1<sup>er</sup> août 1846, par 108 voix (186 votants, 248 inscrits), contre 76 à M. Arago. M. Parès siégea parmi les ministériels, fut l'un des 221 qui soutinrent le ministère Molé, et vota pour la dotation du duc de Nemours, pour le recensement, pour l'indemnité Pritchard, contre les incompatibilités, contre l'adjonction des capacités, contre la proposition Rémusat. La révolution de 1848 le rendit à la vie privée.

**PARETO** (JEAN-BENOÎT-ANTOINE-FRANÇOIS-MARIE, BARON), député au Corps législatif de 1811 à 1814, né à Gênes (Italie) le 13 juin 1768, mort à une date inconnue, « fils de très illustre sieur Laurent-Antoine Pareto et de la très illustre dame Angéline-Marie-Thérèse-Catherine Balbi », était propriétaire à Gênes. Sa situation importante dans cette ville le fit désigner, le 3 mai 1811, par le Sénat conservateur, pour représenter le département de Gênes au Corps législatif impérial, où il siégea jusqu'en 1814. Le 18 mai 1811, il avait été fait baron de l'Empire.

**PARFAIT** (NOËL), représentant en 1849, en 1871, député de 1876 à 1889, né à Chartres (Eure-et-Loir) le 30 novembre 1813, était étudiant à Paris lorsque la révolution de 1830 éclata. Malgré ses dix-sept ans, il y prit une part active, et reçut la décoration de juillet. Il n'en resta pas moins, sous Louis-Philippe, dans les rangs de l'opposition démocratique, s'affilia à la *Société des droits de l'homme*, réclama, dès 1832, le suffrage universel, et ne cessa, par la parole et par la plume, de combattre la royauté: il fut traduit trois fois en cour d'assises pour ses pamphlets: *Les Philippiques* (1832-1834). Ardemment mêlé aux polémiques de la presse républicaine, il comparut de nouveau (septembre 1833) devant la cour d'assises, comme auteur d'un poème intitulé: *L'Aurore d'un beau jour*, qui contenait une apologie de l'insurrection; il fut condamné à deux ans de prison et 500 francs d'amende. Vers la même époque, il fut impliqué dans le procès des *vingt-sept*, qui donna lieu à la célèbre plaidoirie de Michel de Bourges et à l'acquiescement de tous les accusés. Entré à la *Presse* en 1836, il y rédigea pendant cinq ans le feuilleton dramatique avec Théophile Gautier; il collabora également au *Siècle* et au *National*, écrivit quelques drames: *Fabio le novice* (1843), *Un Français en Sibérie* (1843), avec Ch. Lafont, *la Juive de Constantine* (1846), avec Th. Gautier, des poésies, etc. Sa vie parlementaire commença après la révolution de 1848, qu'il avait saluée avec joie. Il fut commissaire du gouvernement provisoire à Chartres, et fut élu, le 13 mai 1849, représentant du peuple à l'Assemblée législative par le département d'Eure-et-Loir, le 3<sup>e</sup> sur 6, avec 22,870 voix (63,593 votants, 84,674 inscrits); il prit place à la Montagne, vota avec la minorité démocratique: contre l'expédition de Rome, contre la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, contre la loi restrictive du suffrage universel, protesta avec force contre le coup d'État du 2 décembre 1851, fut compris au nombre des représentants expulsés, et se réfugia

en Belgique, où il se consacra à des travaux littéraires. Sans avoir posé sa candidature, il réunit, le 29 février 1852, lors des élections au Corps législatif, 236 voix dans la 1<sup>re</sup> circonscription d'Eure-et-Loir, et 614 dans la 2<sup>e</sup> circonscription du même département. Il ne rentra en France qu'après l'amnistie de 1859, fut attaché à la librairie de Michel Lévy, comme correcteur, et se tint jusqu'à la fin de l'Empire à l'écart de la politique. En 1863, il refusa la candidature que lui offraient un grand nombre d'électeurs d'Eure-et-Loir. « Je voudrais, leur écrivit-il, pouvoir répondre à votre pressant appel, qui m'a fait tressaillir, moi, vieux lutteur politique, comme un appel de clairon. Mais le serment préalable imposé à tout candidat est à mes yeux un obstacle invincible : je l'ai bien mesuré, et je déclare que je ne puis le franchir. » Quelques mois plus tard, sur la tombe de son ami Bocage, il prononça ces paroles : « Patriote pur jusqu'à l'austérité, Bocage, pour qui sa foi politique était une religion, se montrait moins cruellement affecté de la perte de sa fortune que du désastre de nos libertés. Il portait au fond du cœur le deuil de sa cause vaincue. Il se consumait en de saintes indignations contre les défaillances et les lâchetés, contre les trahisons et les parjures dont notre époque offre l'affligeant spectacle. Il ne pouvait se résigner aux malheurs d'un temps où semblent se perdre de plus en plus les notions du bien et du juste, où une sorte de nuit se fait dans la conscience publique, où règnent partout le mensonge et la duplicité, où le dévouement est traité de folie, l'héroïsme de rébellion... Et il s'en est allé, l'honnête homme! » Lors des élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, M. Noël Parfait fut élu représentant d'Eure-et-Loir, le 6<sup>e</sup> et dernier, par 22,466 voix (54,391 votants, 85,164 inscrits). Il s'inscrivit au groupe de la gauche républicaine, vota *contre* la paix, *contre* l'abolition des lois d'exil, *pour* la dissolution de l'Assemblée, *contre* la chute de Thiers au 24 mai, *contre* le septennat, la loi des maires, l'état de siège, le ministère de Broglie, *pour* les amendements Wallon et Pascal Duprat et *pour* l'ensemble des lois constitutionnelles. Il prit plusieurs fois la parole, notamment pour combattre le projet de loi de M. Depeyre sur la librairie, et le projet qui tendait à imposer aux journaux le compte-rendu officiel des séances du parlement, et fit partie de plusieurs commissions, de permanence, de comptabilité, etc. Réélu, le 20 février 1876, député de la 1<sup>re</sup> circonscription de Chartres, par 8,792 voix (11,541 votants, 14,970 inscrits), M. Noël Parfait reprit sa place à gauche et fut des 363. Comme tel, il obtint le renouvellement de son mandat, le 14 octobre 1877, par 8,992 voix (12,725 votants, 15,287 inscrits), contre 3,835 à M. G. de Bassoncourt, candidat officiel. Sa circulaire contenait le passage suivant : « Devant ce déchaînement de passions réactionnaires et de fureurs noires, le pays a gardé un calme admirable; indigné, mais patient, il attendait son heure; elle est enfin venue! Electeurs, les assises populaires vont s'ouvrir, préparez-vous à rendre votre verdict. Par le grand et décisif scrutin auquel vous êtes conviés comme arbitres suprêmes, vous prouverez que les abus d'autorité et les actes de violence des revenants du 24 mai ne vous ont point intimidés. Vous déclarerez qu'il est temps de faire rentrer dans l'ordre ces fauteurs de trouble qui, depuis sept ans, se mettent en travers du courant national; ces hommes funestes qui se donnent le titre de conser-

vateurs, quand ils ne songent qu'à détruire ce qui existe, dussent-ils, en rouvrant l'ère des révolutions, attirer de nouveaux malheurs sur la patrie! » M. Noël Parfait suivit la même ligne que précédemment, donna son adhésion à la politique opportuniste, et vota *pour* l'article 7, *pour* l'invalidation de l'élection de Blanqui, *contre* la liberté absolue de réunion, et d'association, etc. Il fut encore réélu dans la même circonscription, le 21 août 1881, par 7,774 voix (10,828 votants, 15,740 inscrits), contre 2,008 à M. Delalande, soutint les ministères Gambetta et J. Ferry, et se prononça *pour* les crédits de l'expédition du Tonkin. Aux élections d'octobre 1885, porté sur la liste républicaine d'Eure-et-Loir, il fut élu, au second tour de scrutin, le 4<sup>e</sup> et dernier, par 37,330 voix (63,940 votants, 81,439 inscrits). Il continua d'opiner avec la majorité, soutint les ministères Rouvier et Tirard, vota cependant *contre* l'expulsion des princes, et se prononça, dans la dernière session, *pour* le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), *pour* l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, *pour* les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, *pour* le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, *pour* les poursuites contre le général Boulanger. Outre les ouvrages déjà cités, on a de lui : *Notice biographique sur Sergent, député de Paris à la Convention* (1848).

**PARIEU** (MARIE-LOUIS-PIERRE-FÉLIX ESQUIROU DE), représentant en 1848 et en 1849, ministre, sénateur de 1876 à 1885, né à Aurillac (Cantal) le 13 avril 1815, fils du suivant, commença ses études au collège de Lyon et les termina au collège de Jully; puis il fit son droit à Paris et à Strasbourg, et s'occupa d'économie politique. Reçu docteur, il épousa (1841) Mlle Durant de Juvisy, une descendante de Pascal, et se fit inscrire au barreau de Riom, où il acquit une brillante réputation. Etranger à la vie politique jusqu'en 1848, il se déclara en faveur de la République, et prit une part active aux discussions des clubs démocratiques d'Aurillac. Élu, sur une profession de foi nettement républicaine, le 23 avril 1848, représentant du Puy-de-Dôme à l'Assemblée constituante, le 2<sup>e</sup> sur 7, par 24,854 voix (44,104 votants, 61,630 inscrits), il siégea d'abord au centre, puis se rapprocha de la droite, et, après avoir approuvé le bannissement à perpétuité de la famille d'Orléans, se prononça : *pour* le rétablissement du cautionnement, *pour* les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, *pour* le rétablissement de la contrainte par corps, *contre* l'abolition de la peine de mort, *contre* l'amendement Grévy, *contre* le droit au travail, *contre* la suppression de l'impôt du sel, *contre* l'amnistie, *pour* l'interdiction des clubs, *pour* les crédits de l'expédition de Rome. Tout en repoussant l'amendement Grévy, « le citoyen Parieu », comme l'appelle le *Moniteur*, demanda pourtant, le 5 octobre 1848, que le président de la République fût nommé par l'Assemblée et non par le suffrage universel. Empruntant ses arguments à l'histoire, il s'attacha à démontrer que nulle part les nations en république n'ont nommé leur président au suffrage universel direct : « Les Américains, dit-il, ne pensèrent pas que ce fût le suffrage universel direct qui dut présider d'une manière normale à la nomination du président de la République; ils portèrent leurs regards plus loin, et ce fut par l'élection à deux degrés,

appelant des hommes placés à des points de vue élevés, discernant les nécessités politiques du pays, nécessités souvent si délicates, ce fut par l'élection à deux degrés qu'ils organisèrent l'élection du président de la République. Voilà, messieurs, ce que nous apprend le passé de la seule République dont on ait cru devoir interroger l'histoire dans cette enceinte... Voyez la Suisse, par exemple: là, toujours le pouvoir exécutif a été déféré par l'élection des membres du corps législatif. Je vous rappellerai aussi qu'en Hollande même, où le pouvoir était presque héréditaire, où il était viager, presque absolu, c'étaient encore les Etats-Généraux et non le pays qui proclamèrent plus d'une fois le stathouder. » Il fut rapporteur de plusieurs commissions, notamment de celles sur l'impôt progressif, sur l'impôt sur le revenu, sur l'apprentissage. Réélu, le 13 mai 1849, représentant du Puy-de-Dôme à l'Assemblée législative, le 1<sup>er</sup> sur 5, par 20,830 voix (31,565 votants, 62,957 inscrits), il se sépara définitivement des républicains modérés pour adhérer à la politique de la majorité monarchiste. Il appuya l'expédition de Rome, vota pour les poursuites contre les représentants compromis dans l'affaire du 13 juin, et fut appelé, le 31 octobre 1849, à prendre le portefeuille de l'Instruction publique et des cultes. Il servit, dans cette situation, les intérêts du parti catholique, prit des mesures rigoureuses à l'égard des instituteurs qui s'étaient montrés partisans de la République et du socialisme, et présenta à l'Assemblée la fameuse loi sur l'enseignement qui fut votée le 15 mai 1850, et qui, en réorganisant complètement la hiérarchie universitaire, plaçait en fait les recteurs et les conseils d'académies départementales sous la dépendance du clergé et des évêques. Cette loi causa dans le personnel enseignant de l'Etat une émotion des plus vives. M. de Parieu quitta le ministère le 24 janvier 1851, après avoir pris, de même que M. de Falloux, une très grande part aux discussions que cette loi provoqua devant l'Assemblée. Il reprit alors sa place dans les rangs de la majorité, mais il se rallia aux projets personnels du prince-président, approuva le coup d'Etat du 2 décembre, fut nommé membre de la Commission consultative, puis appelé, en récompense de son zèle, au poste de conseiller d'Etat (1852) et aux fonctions de président de la section des finances. A ce titre, il prit part, comme commissaire du gouvernement, aux discussions du Corps législatif. « A ce moment, remarque un biographe, tout fut aux Auvergnats sous le second Empire. O Vercingétorix, qu'eût dit ta grande âme si, ressuscitant, tu avais vu tous tes fils servir sous César? » Le même biographe caractérise ainsi l'éloquence de M. de Parieu: « flot tiède et limpide, mais sans saveur. » Vice-président au conseil d'Etat en 1865, il resta toujours au second plan des grands rôles politiques; consulté par l'empereur sur ses aptitudes ministérielles, son compatriote, M. Rouher, avait répondu: « N'a, à aucun degré, aucune des qualités voulues pour ces fonctions. » Vice-président de la commission monétaire lors de l'Exposition de 1867, il fut, à l'avènement du ministre Ollivier (2 janvier 1870), élevé au rang de ministre présidant le conseil d'Etat, et il conserva ce titre jusqu'à la chute de l'Empire. M. de Parieu vivait depuis deux ans dans la retraite, et n'avait fait que prendre part aux travaux du conseil général de son département, lorsque, de son consentement, la commission de l'Assemblée nationale chargée de présenter les candidats au conseil d'Etat l'ins-

crivit juillet 1872) sur la liste. Mais, après réflexion, M. de Parieu écrivit à l'Assemblée que « des scrupules » le forçaient à retirer sa candidature. Il préféra se porter candidat au Sénat dans le Cantal, le 30 janvier 1876, et fut élu par 188 voix (324 votants). Il alla siéger à droite, sur les bancs de l'Appel au peuple, et vota avec le groupe de la Chambre haute, notamment (juin 1877) pour la dissolution de la Chambre des députés. Après avoir prêté son appui au gouvernement du Seize Mai, il combattit le cabinet Dufaure et ceux qui suivirent, parut plusieurs fois à la tribune du Sénat, pour y traiter soit des questions économiques et monétaires, soit des matières relatives à l'Instruction publique, se montra très opposé aux lois Ferry et à l'article 7, et vota encore: contre la réforme du personnel de la magistrature, contre la modification du serment judiciaire, contre le divorce, contre les crédits de l'expédition du Tonkin. Il déboua, au renouvellement du 6 janvier 1885, avec 225 voix sur 579 votants. Il avait cessé, dès 1877, de siéger au conseil général, où il représentait depuis vingt-six ans le canton d'Aurillac-nord. Grand-croix de la Légion d'honneur du 14 août 1869, M. de Parieu a été fait membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), par décret impérial de 1856; il était également membre des académies de Toulouse et de Clermont-Ferrand; il est décoré d'un grand nombre d'ordres étrangers. Indépendamment des articles publiés dans le *Journal des Economistes*, la *Revue contemporaine*, la *Revue européenne*, etc., on lui doit les ouvrages suivants: *Etudes historiques et critiques sur les actions possessoires* (1850); *Essai sur la statistique agricole du département du Cantal* (1853); *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu* (1856); *Traité des impôts considérés sous le rapport historique, économique et politique, en France et à l'étranger* (1862-1864); *Principes de la science politique* (1870); la *Politique monétaire en France et en Allemagne* (1872); *Histoire de Gustave-Adolphe, roi de Suède* (1875), etc.

**PARIEU** (JEAN-HIPPOLYTE ESQUIROU DE), député au Corps législatif de 1852 à 1869, né à Aurillac (Cantal) le 11 novembre 1791, mort à Aurillac le 21 février 1876, père du précédent, était maire d'Aurillac depuis la Restauration, et conseiller d'arrondissement. Le 29 février 1852, il fut élu, avec l'appui officiel du gouvernement, député de la 1<sup>re</sup> circonscription du Cantal au Corps législatif, par 18,587 voix (19,144 votants, 30,357 inscrits), contre 343 à M. Murat-Sistrières ancien représentant. Il siégea dans la majorité, vota le rétablissement de l'Empire, et appartint jusqu'en 1869 à la droite dynastique, ayant été réélu successivement: le 22 juin 1857, par 20,199 voix (20,278 votants, 30,825 inscrits), et le 1<sup>er</sup> juin 1863, par 12,894 voix (22,481 votants, 31,418 inscrits), contre 9,569 au candidat de l'opposition, M. Bastid. Lors des élections du 24 mai 1869, M. de Parieu obtint, au premier tour de scrutin, 10,374 voix contre 10,459 à M. Bastid, et 3,250 à M. Cabanes. Au second tour, il se retira, avec 494 voix contre 19,017 à l'élu de l'opposition, M. Bastid. Officier de la Légion d'honneur.

**PARIGOT** (LOUIS-FÉLIX), représentant en 1871, né à Troyes (Aube) le 25 octobre 1804, mort à Troyes le 12 août 1875, fit ses études

à Troyes, et entra chez un notaire, dont il acheta bientôt l'étude qu'il dirigea de 1830 à 1841. Conseiller municipal de sa ville natale en 1843, administrateur des hospices l'année suivante, adjoint au maire en 1847, il fut nommé maire de Troyes (1852-1859) par le prince-président. Chevalier de la Légion d'honneur en 1855, M. Parigot faisait encore partie du conseil municipal en 1870; il rendit, lors de l'invasion allemande, des services signalés à ses concitoyens. Elu, le 8 février 1871, représentant de l'Aube à l'Assemblée nationale, le 3<sup>e</sup> sur 5, par 33,827 voix (56,484 votants, 82,271 inscrits), M. Parigot prit place au centre droit et vota pour la paix, contre le retour à Paris, contre l'amendement Barthe, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le service de trois ans, pour la démission de Thiers, pour l'arrêt sur les enterrements civils, pour le septennat, pour le ministère de Broglie, contre l'amendement Wallon, contre les lois constitutionnelles. Il ne se représenta pas aux élections de 1876.

**PARIS (AUGUSTE-JOSEPH)**, représentant en 1871, sénateur de 1876 à 1882 et de 1885 à 1889, né à Saint-Omer (Pas-de-Calais) le 12 novembre 1826, étudia le droit, se fit recevoir docteur (1855) avec une thèse intitulée : *De la puissance paternelle*, et s'inscrivit au barreau d'Arras, où il se distingua par l'ardeur de ses sentiments conservateurs et monarchistes. Quelques ouvrages empreints de cet esprit, notamment une *Histoire de Joseph Le Bon* (1864), *Louis XI et la ville d'Arras* (1868), le firent admettre à l'Académie de cette ville. Inscrit, le 8 février 1871, sur la liste monarchiste du Pas-de-Calais, il fut élu, le 6<sup>e</sup> sur 15, par 138,368 voix (149,532 votants, 206,432 inscrits), représentant à l'Assemblée nationale. Sa notoriété politique s'établit assez rapidement. Assis à droite, il appartint à plusieurs groupes, manifesta surtout des tendances orléanistes, et vota : pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le retour à Paris. Il combattit la politique de Thiers, contribua à sa chute au 24 mai 1873 et donna son concours empressé au ministère de Broglie. M. Paris fut l'auteur d'un projet de loi, adopté le 6 juin 1873, relatif aux conseillers généraux, d'arrondissement ou municipaux qui auraient refusé de remplir leurs fonctions. Après l'échec des tentatives de restauration monarchique, il se rallia à la demande de prorogation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon et vota pour le Septennat. Il parut très fréquemment à la tribune au nom de la droite, fit de nombreux rapports, parla sur les impôts, sur le régime des sucres, sur la loi relative à la municipalité de Lyon, sur les huiles, sur la loi électorale municipale, sur la demande de déchéance, qu'il appuya, des députés Ranc et Melvil-Bloncourt, sur la légitimation des enfants hors mariage, etc. En 1874, il soutint jusqu'au bout le cabinet de Broglie, se montra fidèle au Septennat, proposa à cet égard un amendement qui obtint l'adhésion du ministère, mais non l'agrément de la Chambre, (8 juillet), et se prononça contre les propositions Périer et Maleville. Vers la même époque, il remplaça M. de Ventavon comme rapporteur de la commission des Trente, et fit, au sujet de la révision de la Constitution, cette déclaration significative : « Nous entendons formellement que toutes les lois constitutionnelles dans leur ensemble pourront être modifiées, que la forme même du gouvernement pourra être l'objet d'une

révision; il ne peut, il ne doit y avoir à cet égard aucune équivoque. » Sous le bénéfice de cette réserve expresse, M. Paris et plusieurs de ses amis acceptèrent l'ensemble des lois constitutionnelles. En juin 1875, il prit une part active à la discussion de la loi sur la « liberté de l'enseignement supérieur », se prononça pour le scrutin d'arrondissement, et fut rapporteur du projet de dissolution de l'Assemblée, adopté le 30 décembre 1875. Après la séparation de l'Assemblée nationale, M. Paris fut candidat au Sénat dans le Pas-de-Calais, et fut élu, le 30 janvier 1876, le 1<sup>er</sup> sur 4, par 609 voix (1,004 votants). Dans sa profession de foi, il avait déclaré que le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon pouvait compter sur son concours et qu'on le trouverait au premier rang des conservateurs sur le terrain de la légalité constitutionnelle. Il reprit sa place à droite, et continua de se montrer un des membres les plus militants du parti monarchiste dans la Chambre haute. Les nombreuses interpellations qu'il adressa au ministère furent très remarquées, ainsi que ses rapports contre la proposition d'amnistie déposée par Victor Hugo, pour le maintien de la collation des grades par les jurys mixtes, et son obstination à réclamer de nouvelles poursuites pour les faits insurrectionnels de 1871. Dans le rapport sur la collation des grades, il s'exprimait ainsi en substance : « Tout le temps que les grades conserveront le caractère professionnel qui leur est attribué, il est naturel que l'Etat seul les confère; garant, dans une certaine mesure, de la capacité du médecin et de l'avocat vis-à-vis du public, c'est à lui qu'il appartient de délivrer le certificat qui atteste cette capacité; en ce qui concerne les fonctions publiques, il est juste que l'Etat apprécie le mérite des agents qu'il emploie et dont il est responsable. Mais la délégation n'entraîne par elle-même aucune abdication des droits de l'Etat et l'on accuse à tort le législateur de 1875 d'avoir reconnu ces droits en établissant une délégation qui tient à la nature même des choses. Aujourd'hui que la liberté de l'enseignement supérieur est devenue une réalité, que la liberté appelle la concurrence et que la concurrence exige, à son tour, une certaine égalité, il est conforme à cette situation nouvelle que l'Etat, tout en se réservant la collation des grades, cesse de déléguer exclusivement aux professeurs de l'Université le droit d'examiner les élèves des facultés libres, et fasse leur part à ces facultés. » Son rapport résumait tous les arguments techniques que les partisans des jurys mixtes pouvaient faire valoir; aussi les orateurs de droite se bornèrent-ils à les représenter, sous des formes diverses. Après l'acte du 16 mai 1877, M. Paris accepta le portefeuille des Travaux publics dans le cabinet de Broglie-Fourtou. A ce titre, il s'associa à toutes les mesures auxquelles ce cabinet eut recours dans l'intérêt de sa politique. Le 18 juin, il prononça à la Chambre des députés un important discours où il s'efforçait de justifier la nouvelle ligne de conduite suivie par le chef de l'Etat. S'attachant principalement à répondre à ce que Gambetta avait dit du « trouble jeté dans les affaires » par l'acte du 16 mai, il prononça ces paroles : « Sans doute la situation n'est pas florissante, mais il est inexact de dire que la gêne est la conséquence de l'acte du 16 mai, ni qu'elle est spéciale à la France. Je ne l'imputerai certainement pas à la forme actuelle du gouvernement, mais je constate qu'il y a en France, en Europe, dans le monde entier, depuis 1876, une gêne dans les affaires. En 1874, notre commerce